



SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE  
des Instituteurs, Professeurs d'écoles et PEGC  
Section de la CREUSE  
542 - Maison des Associations et des Syndicats  
Immeuble de Braconne  
23000 - GUERET  
Téléphone : 05 55 41 04 81  
Portable : 06 30 17 47 53  
Courriel : [snu23@snuipp.fr](mailto:snu23@snuipp.fr)

Guéret, le 2 novembre 2015,

A Madame, Monsieur le Maire,  
Madame, Monsieur le Président de la Communauté  
de Communes,

L'Association des Maires et Adjointes de la Creuse a signé en début d'année scolaire avec le Préfet, le Recteur de l'Académie de Limoges et la Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Creuse un protocole d'accord pour un schéma triennal d'évolution de l'offre scolaire dans le département de la Creuse, sans à jamais y associer ni les usagers (les parents d'élèves) ni les enseignants ; pourtant premiers acteurs de l'École. D'autres textes existent pourtant comme la charte sur l'organisation de l'offre de Services Publics en milieu rural ou la circulaire Montagne et seraient beaucoup plus protecteurs s'ils étaient appliqués.

Ce protocole affirme de manière provocante que le département de la Creuse aurait « 99 emplois en excédent à la rentrée 2014 ». Pourtant nous constatons que la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale a déjà de grandes difficultés à faire face à ses obligations avec les moyens existants dans le département. Ainsi, quelle commune ne connaît pas ou n'a pas connu de problèmes pour faire face au remplacement d'un enseignant absent ? Quelle commune bénéficie aujourd'hui de l'intervention d'un enseignant de RASED dans l'école ?... En bref, quelle commune sait prise en compte sa ruralité surtout depuis que les EMALAs ont été sacrifiés ?

Le protocole validé par une minorité des adhérents à l'AMAC (moins de 20 % !) prévoit de renforcer ces déséquilibres en préconisant de concentrer une nouvelle fois les classes sur moins de communes. Il préconise de renforcer le nombre de RPI concentrés dans le département après avoir constaté qu'il existe une « prédominance des écoles de très petite taille dans le département ». Les collectivités ayant des écoles de 1 à 3 classes sont clairement visées par le protocole ! Or, elles représentent 70 % du tissu scolaire creusois !

Cela éloignerait le Service Public d'Éducation Nationale des usagers, ferait fi de l'aménagement du territoire et d'une nécessaire répartition des Services Publics sur l'ensemble de notre département à caractère profondément rural. Cela remettrait en cause la capacité de votre commune à accueillir de nouvelles populations sur votre territoire communal. La première vague de « concentration des moyens » dans les années 90 avec les premiers bassins scolaires avait été consentie en échange de « plus de maîtres que de classe » (enseignants de langues vivantes

itinérants, enseignants de BCD...). Ces moyens ont été rapidement rognés par la suite... Il 'en existe d'ailleurs plus aucun !

Le présent accord n'offre même pas ces conditions puisqu'il « garantit » un taux d'encadrement inférieur à celui en vigueur actuellement (6,4 pour 6,57) ! Apparemment, les 5 emplois promis par le Président de l'AMAC lors des instances consultatives propres à l'Éducation Nationale mais aussi dans la presse, ne seraient actuellement pas effectifs dans le département de la Creuse. En effet, seuls 2 postes seraient actuellement alloués au département en déduction de la précédente carte scolaire !

Vous allez engager très rapidement des discussions avec certains de vos homologues dans des réunions sur le « protocole offre scolaire ». Le SNUipp-FSU23 regrette que les communes qui n'ont plus d'écoles sur leur territoire ne soient pas conviées à cette concertation alors qu'elles ont, pour la plupart encore des élèves qui fréquentent les écoles alentours.

Vous allez devoir, entre autres, comme le prévoit le protocole, « identifier (...) les zones entrant dans le processus de restructuration », « identifier les RPI devant faire l'objet d'une réorganisation dans les 3 ans »... Les décisions qui y seraient prises pourraient profondément modifier l'avenir des usagers de votre commune sans que les bénéfices pour l'offre scolaire dans le département soient clairement établis.

Nous espérons que ces réunions seront aussi l'occasion d'obtenir toutes les explications nécessaires à une bonne compréhension de cet accord et que le voile sera enfin levé sur la restitution (ou non ?) de 5 postes au département. Nous ne doutons pas que les communes signataires sauront expliquer comment elles souhaitent se conformer aux attendus de ce protocole. Nous vous rappelons que ce texte n'engage que les communes (favorables ou non au protocole) qui voudront bien s'y conformer...

Nous avons à plusieurs reprises tenté de vous alerter sur les dangers que représente à notre sens ce protocole en vous distribuant un projet de protocole commenté (que nous tenons à votre disposition) ou un tract (que nous joignons à ce courrier). Vous pourrez toujours compter sur le SNUipp-FSU23 pour s'engager à vos côtés pour défendre les écoles de notre département.

Certains de notre volonté commune de défendre le Service Public d'Éducation Nationale dans le département, nous vous prions d'agréer, Madame ou Monsieur le Maire, Madame ou Monsieur le Président de la communauté de communes, l'expression de nos sincères salutations.

Julien COLOMBEAU



Fanny TISSANDIER



SNUipp-FSU 23